

**Délibération n°2021-03-01**

**Approbation du compte de gestion 2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

**L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

**Délibération n°2021-03-01**

**Approbation du compte de gestion 2020**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le compte de gestion produit par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune, comptable de la commune de Francheville, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020, établi par la commune, et qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2020.

Vu le compte de gestion 2020

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</u>		<u>Opérations de l'exercice</u>		<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</u>	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 420 462,19 €	12 026 608,07 €	13 718 803,56 €		3 112 657,68 €
Investissement	- 890 093,84 €		2 684 232,50 €	2 967 769,63 €	- 606 556,71 €	

**ADOpte** le compte de gestion 2020.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20210325-2021-03-01-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2021  
 Date de réception préfecture : 31/03/2021

**Délibération n°2021-03-02**
**Approbation du compte administratif 2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x						
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x		
	Hélène DROMAIN	x				x		
	Elké HALLEZ	x				x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x		
	Marc BAYET	x				x		
	Jean-Claude BOISTARD				Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 1 (Michel RANTONNET)

**Délibération n°2021-03-02**

**Approbation du compte administratif 2020**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est annexée à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2020 et du résultat reporté de 2019, le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal de la commune de Francheville									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat n-1	Mandat émis	Titre émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g > 0	si d+g < 0
Fonctionnement	1 420 462,19 €	12 026 608,07 €	13 718 803,56 €	3 112 657,68 €	- €	- €	- €	3 112 657,68 €	
Investissement	- 890 093,84 €	2 684 232,50 €	2 967 769,63 €	- 606 556,71 €	756 525,68 €	138 760,02 €	-617 765,66 €		-1 224 322,37 €
<b>Total</b>	<b>530 368,35 €</b>	<b>14 710 840,57 €</b>	<b>16 686 573,19 €</b>	<b>2 506 100,97 €</b>	<b>756 525,68 €</b>	<b>138 760,02 €</b>	<b>-617 765,66 €</b>		<b>1 888 335,31 €</b>

L'exécution 2020 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 1 692 195,49 € lequel, additionné au résultat reporté de 2019 (1 420 462,19 €), conduit à un excédent de fonctionnement de 3 112 657,68 €.

L'exécution 2020 de la section d'investissement présente un solde excédentaire de 283 537,13 € qui, additionné au résultat reporté de 2019 (-890 093,34 €), porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -606 556,71 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2020 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser<sup>1</sup> (ceux-ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à **2 506 100,97€**.

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux-ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-606 556,71 €) les restes à réaliser de recettes (+138 760,02 €) et de dépenses (-756 525,68 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à -1 224 322,37 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2020 s'élève en conséquence à :

$$3\,112\,657,68\,€ - 1\,224\,322,37\,€ = \mathbf{1\,888\,335,31\,€}$$

<sup>1</sup> Il s'agit des dépenses et recettes des exercices antérieurs reportées à l'exercice

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le Trésorier municipal ;  
Vu le compte administratif 2020 du budget principal établi par le Maire,  
Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

Michel RANTONNET, Maire en exercice au cours de l'année 2020, se retire de la séance avant le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** le compte administratif 2020.

**A LA MAJORITÉ**

**Fait à Francheville le 25 mars 2021,**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MRANTONNET", written over a vertical line.

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-03-03**
**Affectation du résultat du compte administratif 2020 du budget principal**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x					x	
	Hélène DROMAIN	x					x	
	Elké HALLEZ	x					x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x	
	Marc BAYET	x					x	
	Jean-Claude BOISTARD				Caroline PARIS		x	
	Caroline PARIS	x					x	

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8

**Délibération n°2021-03-03**

**Affectation du résultat du compte administratif 2020 du budget principal**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le compte administratif 2020 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2020 :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	1 692 195,49 €
B	résultats antérieurs reportés	1 420 462,19 €
<b>C</b>	<b>résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>3 112 657,68 €</b>
Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	283 537,13 €
E	résultats antérieurs reportés	-890 093,84 €
F	restes à réaliser en dépenses	756 525,68 €
G	restes à réaliser en recettes	138 760,02 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-617 765,66 €
<b>I</b>	<b>besoin de financement (I=D+E+H)</b>	<b>-1 224 322,37 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021 de la commune dans les conditions suivantes :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 224 322,37 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	1 888 335,31 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **1 224 322,37 €** (article 1068 - recette d'investissement) et le solde de **1 888 335,31 €** au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,

Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20210325-2021-03-03-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

**Délibération n°2021-03-04**

**Approbation du budget primitif 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x				x	
	Elké HALLEZ	x				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS		x	
	Caroline PARIS	x				x	

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-04**

**Approbation du budget primitif 2021**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le projet de budget primitif 2021 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2020 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 15 455 081,31 €. Ces autorisations budgétaires reposent sur des estimations prudentes des recettes. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 1 888 335,31 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 2 298 792,31 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 5 491 736,39 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2020 pour un montant de 1 224 322,27 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 606 556,71€. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2020, pour un montant de 138 760,02 € en recettes et 756 525,68 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 807 703,79 €.

Vu la note de présentation du budget primitif 2021 annexée à la présente délibération.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** le budget primitif 2021 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 15 455 081,31 €

Recettes : 15 455 081,31 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 491 736,39 €

Recettes : 5 491 736,39 €

**FIXE** le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 807 703,79 €.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville

**Délibération n°2021-03-05**

**Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-05**

**Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2021**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

La taxe foncière sur les propriétés bâties,  
La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par le Conseil municipal. En effet, **l'article 16 de la loi de finances pour 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales**. Cette refonte de la fiscalité locale entre progressivement en vigueur entre 2020 et 2023. Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- Environ 80 % des foyers fiscaux au niveau national, 60% au niveau de Francheville, ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020.
- Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux étant assujettis à la taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État. Les communes seront compensées de cette perte de ressources par le transfert de la part départementale (métropolitaine dans le cas de Francheville) de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une compensation supplémentaire de l'Etat si cette ressource nouvelle n'était pas équivalente à l'ancien produit de taxe d'habitation (ce qui est le cas pour Francheville) ;
- Les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Les tableaux ci-dessous offre un comparatif de cette réforme de la fiscalité locale pour Francheville. Les données 2021 reposent sur des simulations effectuées par les services de la commune puisque l'Etat n'a pas encore notifié les bases de fiscalité aux communes.

	Exercice 2020		
	Bases définitives	Taux	Produit définitif
Taxe d'habitation	27 306 891	17,43%	4 759 831,00 €
Taxe foncière bâti	20 577 987	20,51%	4 222 363,00 €
Taxe foncière non bâti	48 766	70,68%	34 468,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 016 662,00 €</b>

Reception en préfecture  
069-216900894-20210325-2021-03-05-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

	Exercice 2021		
	Bases estimées	Taux proposé	Produit attendu
Taxe d'habitation			
Taxe foncière bâti*	20 349 360	31,54%	6 418 188,00 €
Taxe foncière non bâti	48 864	70,68%	34 537,00 €
Compensation Etat			2 567 275,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 020 000,00 €</b>

\* Le taux de taxe foncière est calculé en additionnant le taux 2020 de la commune (20,51%) et le taux 2020 de l'ex-part départementale de la Métropole (11,03%)

Ainsi, pour l'exercice 2021, la réforme de la fiscalité locale devrait être neutre pour Francheville puisque l'Etat s'engage à compenser « à l'euro près » la suppression de la taxe d'habitation. Le produit fiscal perçu par la commune devrait donc être stable, d'autant plus que la revalorisation forfaitaire des bases, votée chaque année en Loi de Finances, n'est que de 0,2% pour 2021 en raison d'une inflation très faible.

En conséquence, pour l'exercice 2021, **il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières votés depuis 2015** : cette stabilité constitue un effort particulier de la municipalité en faveur des contribuables Franchevillois, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de fiscalité locale, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires.

Le produit fiscal attendu pour 2021 (hors compensation de l'Etat et en intégrant le transfert de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Métropole) est le suivant :

	Exercice 2021		
	Bases estimées	Taux proposé	Produit attendu
Taxe foncière bâti	20 349 360	31,54%	6 418 188,00 €
Taxe foncière non bâti	48 864	70,68%	34 537,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 452 725,00 €</b>

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A du code général des impôts,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE** les taux d'imposition 2021 suivants :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,54 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20210325-2021-03-05-DE  
 Date de télétransmission : 30/03/2021  
 Date de réception préfecture : 30/03/2021

**Délibération n°2021-03-06**

**Mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD				Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-06**
**Mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération n°2015-02-04 en date du 5 février 2015, modifiée par les délibérations n°2016-03-09 du 17 mars 2016, n°2017-03-07 du 16 mars 2017, n°2018-03-08 du 29 mars 2018, n°2019-03-06 du 28 mars 2019 et n°2020-02-03 du 06 février 2020, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme AP 2015-01 de 6 230 000 € pour le financement du projet d'aménagement du complexe sportif et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2015 à 2020.

La répartition révisée était la suivante :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	CP 2020
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €					
				18 030,85 €				
					266 017,33 €			
						2 550 507,86 €		
							2 681 616,73 €	
							678 335,16 €	

Les travaux sont aujourd'hui achevés mais toutes les dépenses n'ont pas encore été mandatées, notamment en ce qui concerne le solde des missions du maître d'œuvre et du contrôleur technique. Aussi, compte tenu des réalisations intervenues sur la période 2015-2020 et de l'actualisation des prévisions de dépenses de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la ventilation des crédits de paiements selon l'échéancier ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	CP 2021
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €						
				18 030,85 €					
					266 017,33 €				
						2 550 507,86 €			
							2 681 616,73 €		
						657 636,96 €			
								20 697,71 €	

Cette actualisation tient compte d'un report de crédits de 20 697,71 € pour l'exercice 2021.

Les crédits de paiement de 2021 sont financés par les ressources propres de la commune.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP 2015-01.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	CP 2021
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €						
				18 030,85 €					
					266 017,33 €				
						2 550 507,86 €			
								2 681 616,73 €	
									657 636,96 €
								20 697,71 €	

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,**  
Maire de Francheville

**Délibération n°2021-03-07**

**Garantie d'emprunts accordée à BATIGERE Rhône-Alpes  
pour 11 logements situés 221-223 rue Joliot-Curie**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x					
	Demain Francheville Respire	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x	
Christophe VIOUX		x			x		
Claire PRECLOUX		x			x		
Audrey BONDUELLE		x			x		
Vivre Francheville	Gaëtan VERNEY	x			x		
	Laëtitia SERIS	x			x		
	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

N'a pas participé au vote : 1 (Philippe SADOT)

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20210325-2021-03-07-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

**Délibération n°2021-03-07****Garantie d'emprunts accordée à BATIGERE Rhône-Alpes  
pour 11 logements situés 221-223 rue Joliot-Curie**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) BATIGERE Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements (4 PLS, 5 PLUS et 2 PLAI) situés 221-223 rue Joliot-Curie à Francheville.

Le montant total du capital emprunté est de 1 400 059,00 € sous la forme de 8 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 210 008,85 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon après délibération de sa Commission permanente.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 117251 signé entre la SA HLM BATIGERE Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 400 059,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 117251 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 8 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 221-223 rue Joliot-Curie à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a faint circular stamp.

**Michel RANTONNET,**  
Maire de Francheville

**Délibération n°2021-03-08**

**Convention relative à la mise à disposition du logiciel « Fiscalis » par la  
Métropole de Lyon au profit des communes membres**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-08**

**Convention relative à la mise à disposition du logiciel « Fiscalis » par la  
Métropole de Lyon au profit des communes membres**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La Métropole a acquis, en 2013, la licence du logiciel "Fiscalis" de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis, chaque année, par l'État. L'outil est hébergé sur un site internet par la société Finindev, qui se charge de la maintenance et des mises à jour.

Depuis 2017, la Métropole met gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale. Francheville bénéficie d'un accès à ce logiciel permettant à la Direction des Finances de réaliser des études et de pouvoir répondre aux contribuables qui souhaitent avoir des précisions quant aux montants de leurs impôts locaux.

L'utilisation mutualisée de ce logiciel favorise la coopération entre les services des communes et ceux de la Métropole et permet un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle.

A la demande de la Métropole, et pour permettre de remplir les obligations relatives au RGPD (Règlement général sur la protection des données), il est proposé de signer une convention de mise à disposition de ce logiciel afin de formaliser les relations entre la Métropole et les communes membres.

Vu la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la commune de Francheville,

Vu la charte d'utilisation de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la commune de Francheville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux Finances à signer ladite convention.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20210325-2021-03-08-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

**Délibération n°2021-03-09**
**Constitution d'un groupement de commandes  
 entre la commune et le centre communal d'action sociale de Francheville  
 pour l'achat de services d'assurances**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD				Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20210325-2021-03-09-AI  
 Date de télétransmission : 30/03/2021  
 Date de réception préfecture : 30/03/2021

**Délibération n°2021-03-09****Constitution d'un groupement de commandes  
entre la commune et le centre communal d'action sociale de Francheville  
pour l'achat de services d'assurances**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La commune de Francheville et le CCAS ont déjà constitué un groupement de commandes en 2018 afin de passer un marché d'assurances couvrant les besoins suivants pour les années 2019 à 2021 :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et protection juridique
- Véhicules à moteur et risques annexes
- Protection fonctionnelle

Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2021. Dans un objectif de rationalisation des coûts, d'optimisation de la procédure de passation et d'amélioration de l'efficacité économique de leurs achats, il est proposé de reconduire ce groupement pour passer un nouveau marché public d'assurances, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement doit être adoptée.

Il est proposé de désigner la Commune de Francheville comme coordonnateur du groupement. Ainsi, elle serait chargée de procéder à l'organisation des procédures de passation des marchés publics (établissement des dossiers de consultation des entreprises, publication des avis d'appel public à concurrence, analyse des offres, signature des marchés...), au nom et pour le compte des membres. Une fois signé, chaque membre assurera ensuite l'exécution du marché, pour la part qui le concerne.

Les frais liés au fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Conformément à l'article L. 1414-3 II. du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où ce marché serait passé selon une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, c'est-à-dire de la commune.

Le président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, qui pourront participer aux réunions avec voix consultative. La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action Sociale, annexée à la présente délibération, en vue de désigner un ou des prestataires en charge des services d'assurances.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L. 2113- 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2121-33 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

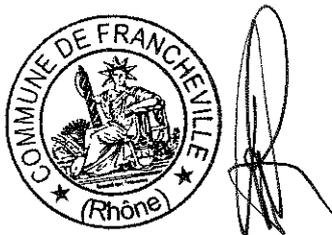
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action sociale, annexée à la présente délibération, en vue de désigner un ou des prestataires en charge des services d'assurances.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette fin.

**A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Francheville le 25 mars 2021,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-03-10**
**Avenant n° 2 à la convention pour  
 la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-10**

**Avenant n° 2 à la convention pour  
la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

En 2007, la commune a conventionné avec la Préfecture du Rhône pour télétransmettre, par voie électronique, les délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire au contrôle de légalité. En 2019, cette convention a été étendue, par avenant, aux pièces relatives aux marchés publics.

Il est proposé de poursuivre cette démarche de dématérialisation en signant un avenant n°2 permettant de télétransmettre au contrôle de légalité les documents budgétaires (aujourd'hui transmis au format papier) tels que les budgets primitifs, les comptes administratifs et les décisions modificatives.

Vu la convention initiale de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le 06 juillet 2007,

Vu l'avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre de transmission électronique des actes relevant de la commande publique signée le 02 juillet 2019,

Vu le projet d'avenant n°2 relatif à l'extension du périmètre de transmission électronique des documents budgétaires annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

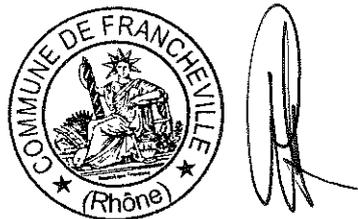
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et son extension aux documents budgétaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux Finances à signer ladite convention.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20210325-2021-03-10-AI  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

**Délibération n°2021-03-11**

**Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la CLETC  
Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x		
	Laurence MARCASSE	x		
	Claude GOURRIER	x		
	Christine BARBIER	x		
	Daniel AUDIFFREN	x		
	Emilie MAMMAR	x		
	Michel GRESSOT	x		
	Sophie PAGNOUD	x		
	Olivier de PARISOT	x		
	Claire POUZIN	x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE
	Jean-Paul VERNAT	x		
	Marie-Christine BILLE	x		
	Marc VINCENT	x		
	Patricia MORIN	x		
	Pascal ARDILLY	x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x		
	Francis TREMBLEAU	x		
	Philippe SADOT	x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN
Christophe VIOUX	x			
Claire PRECLOUX	x			
Audrey BONDUELLE	x			
Gaëtan VERNEY	x			
Laëtitia SERIS	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x		
	Hélène DROMAIN	x		
	Elké HALLEZ	x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x		
	Marc BAYET	x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS
	Caroline PARIS	x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

**Délibération n°2021-03-11**

**Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la CLETC  
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon relative à la composition de la CLETC entre les communes et la Métropole de Lyon

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC. Celle-ci gère les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension de son périmètre.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant. Elle élit son Président, parmi les membres, qui préside les séances.

Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges

Compte tenu du mode d'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct, les élus sont désignés par circonscription et non plus par commune. Ainsi il est proposé de former une nouvelle CLETC pour le mandat 2020-2026 de 59 membres représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Chaque commune a un nombre de voix pondéré selon sa population. 1 voix est attribué à la commune de Francheville sur un total de 164 voix au sein de la CLETC

Les communes du territoire métropolitain sont sollicitées afin de désigner un représentant titulaire ainsi que 2 suppléants au sein de son Conseil municipal.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

1 Titulaire		2 Suppléants	
Candidat	Candidat	Candidats	Candidats
1- Laurence MARCASSE	1- Cyril KRETZSCHMAR	1- Emilie MAMMAR 2- Patricia MORIN	1- Caroline PARIS 2- Jacqueline LEBRUN

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de représentant : 3 (1 titulaire – 2 suppléants)

Nombre de votants : 33

Candidats	1 Titulaire				2 Suppléants					
	Laurence MARCASSE	Cyril KRETZSCHMAR	Blancs	N'a pas participé au vote	Emilie MAMMART	Patricia MORIN	Caroline PARIS	Jacqueline LEBRUN	Blancs	N'a pas participé au vote
Résultat du 1 <sup>er</sup> tour	25	8	0	0	25	24	7	7	0	1
Résultat du 2 <sup>ème</sup> tour										
Résultat du 3 <sup>ème</sup> tour										

Monsieur le Maire donne lecture des membres du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants au sein de la CLETC :

Titulaire	Suppléants
Laurence MARCASSE	Emilie MAMMART Patricia MORIN

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR VOTÉ AU SCRUTIN SECRET,**

**DÉSIGNE** les représentants de la commune de Francheville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges comme étant :

Titulaire	Suppléants
Laurence MARCASSE	Emilie MAMMART Patricia MORIN

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20210325-2021-03-11-DE  
 Date de télétransmission : 30/03/2021  
 Date de réception préfecture : 30/03/2021

**Délibération n°2021-03-12**
**Approbation des nouveaux statuts du SIVU Aquavert**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x		
	Hélène DROMAIN	x					x	
	Eiké HALLEZ	x					x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x	
	Marc BAYET	x					x	
	Jean-Claude BOISTARD				Caroline PARIS		x	
	Caroline PARIS	x					x	

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 1

Nombre d'Abstention : 7

**Délibération n°2021-03-12**

**Approbation des nouveaux statuts du SIVU Aquavert**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Annexes

Vu la délibération n°2021-01-01 du Comité syndical Aquavert du 4 janvier 2021 portant modification de ses statuts ;

Le SIVU Aquavert est un syndicat regroupant 5 communes : Lyon, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Craponne et Saint Genis les Ollières. Il assure la gestion du Parc Aquavert qui comprend une piscine, un espace forme et un parc.

Le SIVU relance le projet de construction d'un nouveau centre aquatique, préalablement à la démolition de l'établissement existant.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le conseil syndical du SIVU AQUAVERT a voté, lors de sa séance du 4 janvier 2021, la modification des statuts du SIVU Aquavert.

Dans ce cadre, le CGCT prévoit qu'à compter de la notification, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIVU telle qu'elle a été votée au Conseil syndical du 4 janvier 2021.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la modification des statuts du SIVU AQUAVERT telle qu'elle a été votée au Conseil syndical d'AQUAVERT le 4 janvier 2021.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET**  
**Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
069-21690894-20210325-2021-03-12-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

**Délibération n°2021-03-13**
**Autorisation de signature de la convention de contribution exceptionnelle au financement du projet de construction du centre aquatique du SIVU Aquavert**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					x
	Cyril KRETZSCHMAR	x					x
	Hélène DROMAIN	x					x
	Elké HALLEZ	x					x
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x
	Marc BAYET	x					x
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS			x
	Caroline PARIS	x					x

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8

**Délibération n°2021-03-13**

**Autorisation de signature de la convention de contribution exceptionnelle au financement du projet de construction du centre aquatique du SIVU Aquavert**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Annexe

Dans le cadre de son projet de construction du nouveau centre aquatique, préalablement à la démolition de l'établissement existant, le SIVU AQUAVERT sollicite les communes membres à signer une convention de contribution financière.

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une contribution exceptionnelle de la ville, au profit du syndicat Aquavert, pour l'opération de construction.

Le montant prévisionnel de ces contributions s'élève à 643 950 € pouvant être porté à 858 600 € au maximum.

Elles seront versées annuellement de 2021 à 2025 selon l'actuelle clé de répartition, à savoir : 14,31% pour la commune de Francheville.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

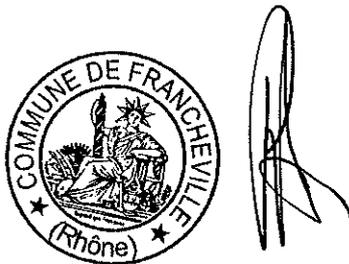
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention susvisée établie entre la commune de Francheville et le SIVU Aquavert

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de contribution exceptionnelle au financement du projet de construction du Centre aquatique du SIVU Aquavert

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-03-14**

**Vote des subventions 2021 aux associations**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

**L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					x
	Cyril KRETZSCHMAR	x					x
	Hélène DROMAIN	x					x
	Elké HALLEZ	x					x
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS		x	
	Caroline PARIS	x				x	

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention : 4

**Délibération n°2021-03-14**

**Vote des subventions 2021 aux associations**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, le tableau ci-joint présente les subventions allouées.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif une enveloppe globale de 109 565 € a été prévue dont 106 165 € attribués aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération et 3 400 € attribués lors de prochaines réunions du Conseil Municipal.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 3 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions énumérées annexées

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-03-15**

**Convention de partenariat avec l'Ecole de musique**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD				Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-15**

**Convention de partenariat avec l'Ecole de musique**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'Ecole de musique.

Il est rappelé que la précédente convention a été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération n°2020-02-06 du 28 février 2020 et que le montant de la subvention versée était de 45000€ pour 2020.

Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 45 000€ pour 2021.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 3 mars 2021.

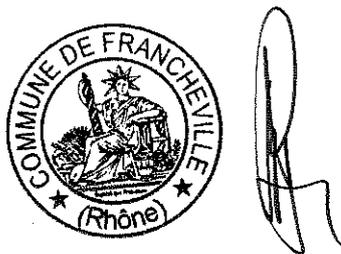
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'école de musique pour un montant de 45 000€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-03-16**
**Avenant de prolongation à la convention tripartite  
 Commune - Centre Social Michel Pache - CAF**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-16**

**Avenant de prolongation à la convention tripartite  
Commune - Centre Social Michel Pache - CAF**

Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Le Centre social Michel PACHE, situé sur le territoire franchevillois, a rédigé son projet de développement social 2016-2020 selon trois enjeux :

- La prévention et l'accompagnement de tous les publics avec un point d'attention sur les jeunes, les seniors et les nouvelles familles arrivées sur le territoire et confrontées à des problématiques en lien à la langue et à des difficultés sociales.
- Le « vivre ensemble » qui pose la question de l'intergénérationnel, de l'interculturel et de la couverture du territoire Franchevillois qui reste complexe au regard de sa configuration géographique.
- la citoyenneté de tous les publics qui est aujourd'hui une préoccupation importante.

La réalisation des actions, définies dans ce projet, est soutenue par la commune par une subvention annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux. Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 193 600€ pour 2021, identique à celui de 2020.

Ce partenariat entre la Commune, le Centre social Michel PACHE et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a été formalisé par la signature d'une convention tripartite, d'objectifs et de moyens, pluri-annuelle (2018-2020).

Prochainement, un Contrat Territorial Global sera mis en place entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales afin de conventionner globalement sur les actions à mener tant sociales qu'éducatives.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant d'un an à la précédente convention tripartite d'objectifs et de moyens.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 9 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'un an à la convention tripartite d'objectifs et de moyens.

**APPROUVE** l'attribution de la subvention au Centre Social Michel Pache pour un montant de 193 600€,

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,

Michel RANTONNE  
Maire de Francheville



Notusé de réception en préfecture  
054216900894-20210325-2021-03-16-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

**Délibération n°2021-03-17**
**Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-17**

**Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Vu l'article L. 312-3 du Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°2020-10-17, en date du 1er octobre 2020 portant autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire ;

Considérant la volonté de la commune de Francheville de poursuivre l'enrichissement de l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, de nouveaux partenaires sont invités à intervenir au sein des établissements scolaires pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire avec :

- le Comité Départemental 69 de Course d'Orientation pour un montant de 2 335 €
- Emmanuel DURANTON, pour un montant de 2 775 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 9 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire conformément aux montants précités.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-03-18**
**Utilisation des équipements sportifs communaux  
 Par le Collège Christiane Bernardin**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD				Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-18**

**Utilisation des équipements sportifs communaux  
Par le Collège Christiane Bernardin**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Vu l'article L. 312-3 du Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

Vu la délibération n°2019-07-14, en date du 4 juillet 2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Métropole de Lyon, le Collège Christiane Bernardin et la commune de Francheville ;

Considérant l'obligation pour la Métropole de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement en leur permettant notamment d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive,

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures de la commune de Francheville par le collège,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'EPS obligatoire.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 9 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'EPS obligatoire.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MRANTONNET", written over a vertical line.

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-03-19**
**Autorisation de signature de la convention avec la fondation des AJD  
 pour l'organisation de Chantiers Jeunes**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

.Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2021-03-19****Autorisation de signature de la convention avec la fondation des AJD pour l'organisation de Chantiers Jeunes**Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

L'organisation de Chantiers Jeunes par la commune de Francheville s'inscrit dans le cadre du développement de la politique jeunesse sur le territoire. Depuis 3 ans, le partenariat entre le Bureau Information Jeunesse BIJ et la fondation des Amis du Jeudi Dimanche AJD ne cesse de se développer en partie grâce aux chantiers jeunes proposés 2 fois dans l'année.

Ceux-ci permettent aux jeunes franchevillois de découvrir différents corps de métiers et constituent une première expérience professionnelle.

Les objectifs des Chantiers Jeunes sont les suivants :

- Vivre une expérience réussie d'insertion sociale et/ou professionnelle par le fait de :
  - ✓ donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec des adultes et de nouer des relations de confiance ;
  - ✓ acquérir une posture d'apprentissage ;
  - ✓ acquérir un ensemble de cadres et de règles (contraintes horaires, hiérarchies,...) ;
  - ✓ découvrir de nouvelles techniques, de nouveaux métiers, de nouveaux horizons, etc.
- Permettre aux jeunes de développer leurs capacités concernant le vivre ensemble, la relation aux autres, la mise en œuvre de projets coopératifs
- Favoriser des trajectoires d'insertion, de prévention, d'accès au droit pendant et au-delà du chantier en :
  - ✓ informant les jeunes sur leurs droits ;
  - ✓ informant les jeunes sur les dispositifs existants ;
  - ✓ informant les jeunes sur les ressources, possibilités et interlocuteurs présents sur la commune ;
- Favoriser la reconnaissance sociale des jeunes dans la vie de la commune :

Afin d'assurer la rémunération des jeunes intervenant dans le cadre des chantiers, il est nécessaire de conventionner avec la fondation des Amis du Jeudi Dimanche qui servira d'intermédiaire avec l'Association Intermédiaire Départementale de la Prévention Spécialisée (AIDPS), qui assure la rémunération des chantiers jeunes.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 9 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** la signature de la convention avec la Fondation des Amis du Jeudi Dimanche pour l'organisation des chantiers jeunes conformément à la convention jointe, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021

Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20210325-2021-03-19-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

**Délibération n°2021-03-20**
**Délibération actant la tenue d'un débat sans vote concernant les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) métropolitain**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x		
	Laurence MARCASSE	x		
	Claude GOURRIER	x		
	Christine BARBIER	x		
	Daniel AUDIFFREN	x		
	Emilie MAMMAR	x		
	Michel GRESSOT	x		
	Sophie PAGNOUD	x		
	Olivier de PARISOT	x		
	Claire POUZIN	x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE
	Jean-Paul VERNAT	x		
	Marie-Christine BILLE	x		
	Marc VINCENT	x		
	Patricia MORIN	x		
	Pascal ARDILLY	x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x		
	Francis TREMBLEAU	x		
	Philippe SADOT	x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN
Christophe VIOUX	x			
Claire PRECLOUX	x			
Audrey BONDUELLE	x			
Gaëtan VERNEY	x			
Laëtitia SERIS	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x		
	Hélène DROMAIN	x		
	Elké HALLEZ	x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x		
	Marc BAYET	x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS
	Caroline PARIS	x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

**Délibération n°2021-03-20****Délibération actant la tenue d'un débat sans vote concernant les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) métropolitain**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Contexte :

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Procédure :

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)*".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Il a été procédé à un premier débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018, puis lors du Conseil Municipal du 4 octobre 2018. Un second débat sans vote a été proposé lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 janvier 2020.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP :

Les orientations du RLP métropolitain sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Il est souhaité aujourd'hui de renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain :

- la préservation de la qualité paysagère et urbaine,
- la lutte contre la pollution lumineuse,
- le développement d'un cadre de vie apaisé,
- une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale.

Ces orientations sont donc soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des Conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Le document préparatoire annexé a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 4 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND** acte des orientations générales du règlement de publicité de la Métropole de Lyon.

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-03-21**
**Projet Nature Yzeron (PNY) :**
**Autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations pour les animations pédagogiques des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD				Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20210325-2021-03-21-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2021  
 Date de réception préfecture : 31/03/2021

**Délibération n°2021-03-21****Projet Nature Yzeron (PNY) :  
autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations  
pour les animations pédagogiques des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexes

Les communes de Francheville et Craponne avec la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable sur le site des vallons de l'Yzeron. Ce site est inscrit à la fois dans le réseau métropolitain des Projets Nature et dans celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert de la politique départementale à la Métropole. Les objectifs de ces 2 politiques sont similaires :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Le rôle de commune pilote de la démarche Projet Nature Yzeron est dévolu, par période 3 ans et par alternance, à Francheville et Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le cadre des objectifs de connaissance et de valorisation de ses espaces naturels, le Projet Nature Yzeron met en place un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de découverte des milieux sur son territoire, destiné au public scolaire et au grand public des 2 communes. Cette mission est confiée à des structures associatives d'éducation à l'environnement, choisies à l'issue d'un appel à projet lancé en janvier 2020.

Les associations retenues sont :

- Arthropologia,
- Des Espèces Parmi'Lyons (DEPL),
- Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- France Nature Environnement (FNE),
- G'reine des prés,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE-69),
- Naturama.

Il est proposé la signature d'une convention cadre de partenariat avec chacune des associations, définissant les modalités de fonctionnement entre chaque association et la commune de Francheville pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Elle précise :

- le public visé (scolaire et/ou grand public) ;
- les thématiques proposées ;
- l'organisation globale et les conditions de versement des subventions : en particulier, la présente convention cadre prévoit qu'une convention financière stipulant la somme de la subvention sera rédigée pour chaque année scolaire (au moment de la rentrée).

Vu les projets de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 4 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat entre la commune de Francheville et chaque association, relatives aux animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 25 mars 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MR", written over a vertical line.

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-03-22**
**Convention d'attribution d'une subvention au bailleur VILOGIA  
 pour la création de logements locatifs aidés  
 Opération 10-12 Impasse des Grandes Terres**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Patricia MORIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD			Caroline PARIS	x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20210325-2021-03-22-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2021  
 Date de réception préfecture : 31/03/2021

**Délibération n°2021-03-22****Convention d'attribution d'une subvention au bailleur VILOGIA  
pour la création de logements locatifs aidés  
Opération 10-12 Impasse des Grandes Terres**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Au 1er janvier 2019 la commune de Francheville comptabilise 1 154 logements sociaux représentant 19.22 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales en 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant notamment des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Vilogia prévoit l'acquisition de 4 logements sociaux au sein d'une opération immobilière composée de 25 logements située 10-12 Impasse des Grandes Terres. Cette opération a été autorisée par le permis de construire n° PC 069 089 17 00008 en date du 11/09/2017 à la SCI CARRE OUEST.

2 des 4 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de type T3 et T4 (155.55m<sup>2</sup> de surface utile) et 2 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de type T2 et T3 (118.80 m<sup>2</sup> de surface utile)

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention de 70 000 maximum euros par décision n°2019-340-1 en date du 17 décembre 2019.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la Commune une participation financière d'un montant de 9 711 €.

La participation de la Commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLAI ou PALULOS populations défavorisées (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités de versement de l'aide sont fixées dans la convention annexée ci-après et concerne l'aide au financement de 2 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction de l'Habitation ;

Vu le plan de financement prévisionnel établi par le bailleur en date du 02 avril 2020 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 4 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

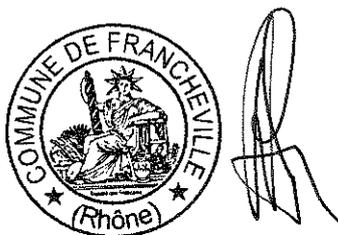
**ACCORDE** le principe d'attribution d'une subvention de 9 711 euros, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Vilogia pour le financement de 4 logements conventionnés dans l'opération située 10-12 Impasse des Grandes Terres ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement de la subvention à Vilogia ainsi que tout document utile au versement de cette subvention;

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

**A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Francheville le 25 mars 2021,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**